



**COMMUNAUTE CANTONALE
DE CELLES-SUR-BELLE**

**PROCES –VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 A 18H00
SALLE DES FETES DE MONTIGNE**

L'an Deux Mille Quinze, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le premier décembre Deux Mille Quinze, s'est réuni à la salle des Fêtes de la Commune de MONTIGNE sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Président de la Communauté Cantonale de Celles-Sur-Belle.

PRESENTS :

Mesdames F. PAIRAULT, MT. CROMER, V. COUCHE, S. BRUNET, S. COUSIN, E. THIBAUT, A. LEBARS ;

Messieurs F. GOMES TEIXEIRA, P. MOUSSET, B. BARREAU, JM. ROY, C. PICARD, C. MONNERON, G. CANON, F. NOURIGEON, C. NIVAU, P. FOUCHE, P. BOINIER, F. COMPERE, C. JUCHAULT, JL. FOUCHE, F. PROUST, P. BELLECULLEE

REPRESENTES EXCUSES :

Mesdames P. MOREAU et D. PARANT

ABSENT EXCUSE

Mesdames N. LAHMITI et P. ROUXEL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Valérie COUCHÉ

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	3
Majorité :	14
Quorum :	14

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DOSSIER 0 - PRELIMINAIRES

- 0.1. Pouvoirs
- 0.2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 0.3. Adoption du relevé de décisions et de propositions du lundi 23 novembre 2015

EXAMEN DES RAPPORTS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DOSSIER 1 – REFORME TERRITORIALE

- 1.1. Projet de charte
- 1.2. SDCI : Avis

DOSSIER 2 – SERVICE GESTION DES DECHETS

- 2.1. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016
- 2.2. Décision modificative de crédit n°1

DOSSIER 3 – TRANSFERT DE COMPETENCES

- 3.1. Etablissement et exploitation du réseau à très haut débit en fibre optique

DOSSIER 4 – SERVICE SOCIAL

- 4.1. Enfance jeunesse
 - 4.1.1. Accueil Périscolaire – Guide méthodologique
 - 4.1.2. Point Jeunes -- Conventonnement de mise à disposition
- 4.2. Association Belle et Lambon
 - 4.2.1. Demande de subvention
 - 4.2.2. Dispositif Local d'Accompagnement
- 4.3. Réseau des bibliothèques

DOSSIER 5 – DIVERS

- 5.1. Création de postes
 - 5.1.1. Tourisme
 - 5.1.2. Urbanisme
- 5.2. Avenant ZA « La Croix Ganne »
- 5.3. SIGIL – Convention de partenariat - Aigonnay
- 5.4. Base de Loisirs du Lambon
 - 5.4.1. Modification de factures
 - 5.4.2. Tarifs mensuels pour la location de gîtes
 - 5.4.3. Tarifs groupe Petit Train
 - 5.4.4. Tarifs groupe – Activités Office de Tourisme de Niort Marais Poitevin

DOSSIER 6 – QUESTIONS DIVERSES

0. PRELIMINAIRES

Madame Valérie COUCHÉ présente la commune de MONTIGNE, et notamment :

- les travaux de l'école,
- l'abattage des peupliers atteint de maladie sur la route départementale.

0.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie COUCHÉ est volontaire pour assurer cette fonction.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Valérie COUCHÉ comme secrétaire de séance.

0.2. ADOPTION DU RELEVÉ DE DECISIONS ET DE PROPOSITIONS DU 23 NOVEMBRE 2015

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le relevé de décisions et de propositions du 23 novembre 2015.

1. REFORME TERRITORIALE

1.1. PROJET DE CHARTE

A l'occasion des différentes réunions intervenues entre les Présidents, Vice-présidents et directeurs des quatre intercommunalités du Sud Deux-Sèvres en vue de préparer le cadre permettant d'amener les commissions à travailler sur la fusion, les élus se sont accordés afin d'élaborer un projet de charte rassemblant les principes à respecter pour aboutir à un projet clair, partagé et orienté vers l'avenir.

Les Communautés de Communes Cœur de Poitou, Val de Boutonne et du Mellois ont apporté leurs corrections et amendements.

Monsieur le Président présente le dossier.

Monsieur F. PROUST indique que l'impact est progressif sur les taxes des ménages et que ces dernières doivent être communiquées en toute transparence dans les trois premières années.

Monsieur le Président répond que la DGFIP a transmis des informations mais que ces dernières sont obsolètes.

Monsieur G. CANON indique que sur la première phrase de la charte, il est indiqué « mieux défendre nos concitoyens » et qu'il faut des « compétences fortes et organisées ». Même si on ajoute les compétences économiques, cela ne va pas multiplier par 4 le pouvoir de développement.

Monsieur G. CANON ajoute qu'il est également indiqué dans le 1^{er} paragraphe de la charte que « La ville centre devra prendre en compte l'intérêt de l'espace rural et de ses projets ». Il souligne qu'il ne faut pas opposer la ville centre aux petites communes.

Monsieur le Président indique qu'il y a une volonté de centralisation sur Melle mais que l'on essaie de limiter ou de cadrer ce point.

Monsieur C. NIVAU indique qu'il y a un travail qui se fait dans ce sens.

Monsieur le Président ajoute que l'intérêt de cette charte est que les trois intercommunalités qui arrivent, souhaitent cet acte afin que tout le monde s'inscrive dans la même démarche.

Monsieur F. PROUST indique qu'il peut y avoir un phénomène bloquant si on intègre la compétence scolaire.

Monsieur le Président répond que sur la compétence scolaire, tout le monde est d'accord pour repousser au 1^{er} janvier 2018. Pour maintenir cette compétence au niveau communal, il faudrait une majorité des 2/3 qui ne sera jamais obtenue.

Madame S. COUSIN ajoute qu'il serait bon de créer une compétence scolaire intercommunale.

Monsieur le Président est favorable à la création d'une commission liée à la compétence scolaire au niveau de la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE. A part les APS, il n'y a jamais eu d'habitude de travail commune.

Monsieur C. JUCHAULT informe que sa commune a pris l'initiative de rencontrer Madame SAINTIER pour découvrir l'organisation de la compétence scolaire.

Monsieur le Président ajoute que cela pourrait se faire au sein de la commission. Par ailleurs, sur cette compétence, les nouveaux investissements sont transférés à l'intercommunalité et l'immobilier reste propriété de la commune.

Monsieur F. GOMES s'interroge sur le devenir des bâtiments si l'école ferme avec les emprunts.

Monsieur C. NIVAU pense que les investissements reviennent à la commune.

Madame E. THIBAUT demande si cela vaut également dans le cas des investissements.

Monsieur G. CANON répond que sur la réflexion liée au coût et les finances, « Toute compétence transférée ou décision prise par la nouvelle Communauté devra faire l'objet d'une évaluation prévisionnelle des charges financières afin de maîtriser les dépenses ultérieures et d'une projection des conséquences fiscales dans chaque commune. » Il ne faudra pas que les services gérés dans la nouvelle intercommunalité ne deviennent le dictat de fonctionnaire sur certains services.

Monsieur le Président explique que pour l'instant, on n'est pas dans cette logique et que Monsieur P. GERMAIN coordonne le travail des directeurs. Ce dernier a émis l'idée qu'une charte de cette envergure doit être mise entre les mains de personnes d'un autre cadre.

Monsieur G. CANON indique que c'est notamment le cas pour les services techniques car au SPANC, c'est variable d'une communauté à une autre et il faudra les maîtriser.

Monsieur le Président indique que sur ces services annexes, il y a des questionnements.

Monsieur Francis PROUST ajoute qu'il y a une modération sur les propos de Monsieur G. CANON car au SMP il y avait une projection sur les 3 ou 4 premières années.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le projet de charte amendé par la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE.

1.2. SDCI – AVIS

Monsieur le Président présente la note de synthèse.

Monsieur P. FOUCHE souhaite informer le Conseil Communautaire sur le fait qu'il soutient le travail engagé (le projet de charte), le Président, le Vice-président et le Directeur. Pour autant, il considère que le Préfet impose le schéma et qu'il se prononcera contre, du fait de l'obligation de transférer la compétence scolaire sans connaître le résultat. Toutefois, même si le vote est contre le schéma, il faudra s'engager pleinement.

Monsieur C. NIVAU indique qu'avant que les élus passent au vote, un tour de table serait intéressant.

Monsieur C. JUCHAULT précise que l'on doit suivre le Conseil Municipal.

Monsieur C. PICARD informe que ce qui le chagrine c'est que le projet de fusion date d'il y a longtemps et qu'à la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE, une commission devait se réunir sur cette question. Il ajoute qu'il déplore que depuis un an et demi rien ne s'est passé.

Monsieur le Président répond que le jeu, ce n'est pas nous qui l'avons eu mais la Préfecture qui en fixe les règles. Il ajoute que les contacts pris avec le Vice-président ont conduit à des propositions impossibles.

Monsieur C. NIVAU rappelle que la loi NOTRe a été adoptée le 7 août 2015.

Monsieur C. PICARD répond qu'elle était connue mais que c'était le seuil de population qui était incertain et que l'on pouvait travailler en amont.

Monsieur F. PROUST rappelle que :

- Le projet a commencé en 2002,
- Les élus ont travaillé en 2007 avec la Communauté de Communes de Melle mais qu'aucun accord n'a été conclu,
- La loi Richard ensuite où il y a eu un avis de défiance des communes,
- Ensuite il y a eu rapprochement des communes de Melle et Lezay où le Bureau Communautaire a été sollicité et ne souhaitait pas avancer.

Monsieur F. PROUST ajoute qu'il est un peu difficile d'entamer une discussion après deux échecs. Il informe que pour sa commune, la majorité n'a pas souhaité se prononcer mais avec un pour, la commune adopte le projet.

Monsieur C. PICARD ajoute qu'une tentative de rapprochement a été faite avec la Communauté de Communes Plaine de Courance et qu'il reproche que cette réflexion sans Melle n'ait pas été ouverte avec quelqu'un d'autre.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'autre hypothèse.

Monsieur F. PROUST ajoute qu'il y a eu un contact avec le Haut Val de Sèvre, la CAN et Plaine de Courance.

Monsieur C. NIVAU informe qu'en Bureau Communautaire, il a été évoqué que les élus ont sollicité la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres par courrier co-signé par Monsieur François GOMES. La réponse fut défavorable. Tout est verrouillé car nous sommes contre le projet du Préfet.

Monsieur le Président ajoute que la position ici est la même :

- Après contact avec la CAN = contre
- Après contact avec le Haut Val de Sèvres = contre
- Communauté de Communes Val de Boutonne = favorable

Il ajoute que le Préfet était contre la fusion de la Communauté de Communes Val de Boutonne avec celle de la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE et que le seul choix qui s'offre à nous, c'est la fusion avec la Communauté de Communes du Mellois.

Monsieur P. MOUSSET indique que l'on soulève d'anciens problèmes et qu'il faut aujourd'hui tourner la page et partir dans l'état d'esprit de la fusion des quatre intercommunalités.

Monsieur le Président indique que la proposition qui peut être faite, c'est de créer une commission par compétence.

Monsieur C. PICARD répond que compte tenu des délais impartis, les réunions vont être soutenues.

Monsieur le Président informe qu'il souhaite que la porte d'entrée du service reste à minima sur le Chef-Lieu du Canton et que pour autant, on ne peut laisser aucun pouvoir à ces assemblées (comités locaux).

Monsieur C. NIVAU ajoute que l'on peut imaginer une division par pôle de compétence.

A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder par un vote à bulletin secret avec 4 propositions de réponse :

- Pour
- Contre
- Abstention
- Refus de vote

Madame Marie-Thérèse CROMER est désignée comme assesseur.

Après en avoir délibéré et après dépouillement des bulletins de vote, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE se prononce contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet par :

- 9 voix contre
- 5 voix pour
- 5 abstentions
- 6 refus de vote

Cette décision est motivée par l'opposition au transfert de la compétence scolaire, au manque de lisibilité quant à l'impact sur la fiscalité, à la notion de bassin de vie tournée vers le niortais et le saint-maixentais, et surtout à l'absence de choix.

Monsieur le Président indique que cela ne sert à rien.

Monsieur F. GOMES répond que nous pouvons motiver notre décision.

Monsieur le Président souligne que nous avons été « roulé dans la farine » car le Préfet a représenté le même projet, même s'il a laissé entendre que d'autres possibilités étaient envisageables.

Madame S. COUSIN rappelle que Madame Marylise LEBRANCHU avait souligné que les projets devaient être rediscutés.

Monsieur F. GOMEZ propose les motivations suivantes :

- Absence de choix
- Transfert de la compétence scolaire,
- Impact sur la fiscalité inconnu,
- Bassin de vie.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut articuler la délibération sur le fait que l'on n'a pas pu dire notre mot et que les Préfets ont des pouvoirs spéciaux.

Madame E. THIBAUT se demande comment peut-on communiquer vers la population.

Monsieur le Président répond que pour l'instant, ce n'est pas le cas car on attendait le résultat du vote et du travail des Présidents de Communauté de Communes.

2. SERVICE GESTION DES DECHETS

2.1. REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 (REOM 2016)

A la suite de la réunion de la Commission Environnement du 7 décembre 2015 et du Bureau Communautaire du 9 décembre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer le montant de la REOM 2016.

Monsieur F. GOMES propose de maintenir les tarifs de la redevance et demande si c'est inéluctable.

Monsieur le Président répond que la solution de facilité est de passer à la taxe. Il ajoute que la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre souhaitait le faire mais qu'ils ne le feront pas car les communes ont refusé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

2.2. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Il est proposé au conseil communautaire le virement de crédits suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

C/23 – 2313 – Construction	- 10 000 €
C/21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative de crédits présentée ci-dessus pour le service Gestion des déchets.

3. TRANSFERT DE COMPETENCES

3.1. ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DU RESEAU A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Suite à la présentation du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique en Deux-Sèvres (SDAN) et dans le cadre de la poursuite de la démarche de déploiement de réseau engagé par le département des Deux-Sèvres, il est proposé au Conseil Communautaire l'adoption de la compétence suivante :

« Etablissement et exploitation du réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en Deux-Sèvres. »

Ce transfert est réalisé dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires ... A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée réputée pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté ... »

Monsieur le Président indique qu'il y a eu une évolution importante car le haut débit devait cibler les entreprises et centres bourgs et qu'aujourd'hui, le très haut débit va plus loin.

Monsieur P. FOUCHE demande si les autres Communautés de Communes ont pris cette compétence.

Monsieur P. GERMAIN répond par l'affirmative.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE d'adopter la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » par la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres »,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. SERVICE SOCIAL

4.1. ENFANCE JEUNESSE

4.1.1. Accueil Périscolaire – Guide méthodologique

Madame S. COUSIN délivre pour information une note de service à destination des communes afin de préciser les missions des intervenants du secteur enfance jeunesse intercommunal et des agents communaux sur les temps APS.

La Commission Sociale a adopté le guide lors de sa réunion du 3 novembre 2015.

Madame S. COUSIN ajoute que la prochaine étape est d'envoyer à toutes les communes (intervenants) les fiches d'observation. Il y a également une fiche d'urgence qui sera envoyée à toutes les communes pour les cas particuliers stipulés dans le PAI.

Monsieur F. PROUST dit qu'il faut se rapprocher des autres Communautés de Communes pour voir s'il y a des points de convergence.

4.1.2. Point Jeunes – Convention de mise à disposition

Madame S. COUSIN informe qu'afin d'assurer pour partie le financement des séjours, le service « Enfance jeunesse », et notamment le Point Jeunes, se propose de réaliser certains travaux auprès des communes, de soutenir les manifestations des associations communales...

Dans ce cadre, un projet de convention de mise à disposition a été élaboré.

Ce point a été validé par la Commission Sociale lors de sa réunion du 3 novembre 2015.

Madame S. COUSIN rappelle les missions du service enfance jeunesse et rappelle les partenaires engagés pour le service. Elle ajoute que l'idée de cette convention est d'organiser un cadrage avec les différents partenaires comme le forum des métiers pour le CLAS et les actions auprès des aînés pour le Point Jeunes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de mise à disposition ci-jointe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4.2. ASSOCIATION BELLE ET LAMBON

4.2.1. Demande de subvention

Monsieur le Président informe que les représentants de l'association « Belle et Lambon » ont sollicité la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE (signataire du contrat « Enfance jeunesse » avec la CAF et la MSA) une subvention complémentaire pour 2015 et qui doit être maintenu pour les années à venir.

Au terme de différentes rencontres, le montant de la subvention a été redéfini et atteint 26 666.57 € (soit à l'année 90 162,29 €, hors facturation APS, participation en fonction du nombre d'élèves).

Par ailleurs, il convient d'établir deux calendriers sur la périodicité de versement des subventions en 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- DECIDE de verser à l'association Belle et Lambon une subvention de 90 162,29 € au titre de l'année 2016,
- ADOPTE le calendrier de périodicité de versement de la subvention pour 2016 ci-joint.

4.2.2. Dispositif Local d'Accompagnement

La Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ses services, a sollicité le DLA en collaboration avec l'association Belle et Lambon.

Le DLA, après s'être approprié les objectifs de l'étude (et notamment un contrôle de gestion, la mise en place d'outil financier et budgétaire pour l'association, la localisation du pôle unique...) a sollicité les cabinets et a obtenu deux propositions :

- ANATER
- GERS

Une grille d'analyse a été délivrée afin d'opérer au choix du cabinet. Le coût de l'étude s'élève à 15 000 € et financé pour 5 000 € par le DLA et 5 000 € par la CAF.

Les avis de la Commission Sociale et de l'Association sur le choix du cabinet seront remis en séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE de reporter ce point au mois de janvier 2016.

4.3. RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Madame S. COUSIN délivre pour information une note de cadrage sur le projet de réseau des bibliothèques qui donne les objectifs et la mission à engager.

Monsieur le Président indique que l'on se trouve à la limite de la compétence mais que ce qui va être évident d'ici un an, c'est qu'au niveau communal, on va faire fonctionner ce réseau.

Madame S. COUSIN ajoute qu'il y a la question de la compétence bibliothèque sachant qu'il y a également la Bibliothèque Départementale des Deux-Sèvres avec deux structures en réseau et en intercommunalité.

Monsieur P. GERMAIN se demande si cette compétence peut s'appliquer seulement sur le territoire.

Monsieur F. COMPERE demande ce qu'est le réseau.

Madame S. COUSIN répond que c'est une bibliothèque tête de réseau comme CELLES-SUR-BELLE avec un réseau d'autres bibliothèques communales qui comporte des contraintes comme :

- Le logiciel ORPHEE,
- Des animatrices non payées,
- Une coordination de ce réseau.

Monsieur le Président rappelle que c'est une politique départementale.

Monsieur F. COMPERE ajoute que c'est une vue de l'esprit.

Madame S. COUSIN indique qu'il est important de voir comment on pouvait articuler cela et ajoute que le travail a déjà commencé et qu'une première réunion a eu lieu le 23 novembre 2016 avec quatre communes.

Monsieur le Président indique qu'il faut rester vigilant car la compétence n'est pas intercommunale et qu'il y a des agents.

Monsieur C. NIVAU ajoute qu'il ne faut pas adopter de nouvelles compétences sans en informer les autres intercommunalités.

Monsieur C. JUCHAULT rappelle que l'on ne travaille pas avec le logiciel ORPHEE.

Madame S. COUSIN informe que ce logiciel est agréé par la Bibliothèque Départementale des Deux-Sèvres.

5. DOSSIERS DIVERS

5.1. CREATION DE POSTES

5.1.1. Tourisme

Monsieur le Président informe que la Commune de CELLES-SUR-BELLE met à disposition de l'Office de Tourisme de MELLE un agent communal. Avec la fusion des intercommunalités et le transfert de la compétence tourisme intervenu il y a quelques années au Syndicat Mixte du Pays Mellois, il est probable que la compétence sera toujours gérée par l'Office de Tourisme de MELLE ou intégrée dans la future intercommunalité.

Aussi, il est proposé que l'agent soit transféré à l'échelon intercommunal qui mettra à son tour l'agent à disposition de l'Office de Tourisme.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – Echelle 4 – Echelon 7 – Indice majoré 332.

Monsieur le Président ajoute que si la personne concernée devait rester au sein de la collectivité, il y aura mise à disposition à la commune de CELLES-SUR-BELLE.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- CREE le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – Echelle 4 – Echelon 7 – Indice majoré 332 pour le service Tourisme,
- Fixe les effectifs du personnel communautaire ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 à :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Effectif actuel du grade : 2

Nombre de poste créé : 1

5.1.2. Urbanisme

Avec l'adoption par la Communauté de Communes du Mellois de la compétence PLUI et la mise en place d'un service commun sur la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE, il est proposé le transfert d'un agent de la commune de CELLES-SUR-BELLE à l'intercommunalité Celloise. Ce transfert permettra d'entamer la structuration du futur service « urbanisme » à l'échelon communautaire.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – Echelle 180 – Echelon 7 – Indice majoré 471.

Cet agent recruté à l'échelon intercommunal sera mis à disposition de la commune de CELLES-SUR-BELLE dans un premier temps.

Monsieur le Président ajoute que c'est dans le droit fil de ce qui a été mis en place.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- CREE le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – Echelle 180 – Echelon 7 – Indice majoré 471 pour le service Urbanisme,
- Fixe les effectifs du personnel communautaire ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 à :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Effectif actuel du grade : 0

Nombre de poste créé : 1

5.2. **AVENANT – ZA LA GATINE**

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire l'avenant n°1 au lot n°1 VRD pour l'aménagement de la ZA La Gâtine – Alimentation AEP pour un montant de 11 396,80 € correspondant aux travaux de de l'avenant n°1, et plus précisément en son article 1 :

« Il a été décidé de

- *supprimer la réserve incendie de 180 m³ prévue à l'intérieur de la ZA,*
- *créer un réseau d'eau potable en Ø 110 mm le long de l'avenue Yann Rouillet depuis le poteau incendie situé à proximité des serres de Mataflore jusqu'à l'entrée de la zone,*
- *mettre en place un poteau incendie à l'intérieur de la zone d'activités (à l'extrémité de la voie créée),*
- *d'augmenter le diamètre de la canalisation d'eau potable à l'intérieur de la zone d'activités pour passer du diamètre 63 mm au diamètre 110 mm. »*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant n°1 du lot n°1 pour l'aménagement de la ZA La Gâtine – Alimentation AEP pour un montant de 11 396,80 € ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

5.3. SIGIL – CONVENTION DE PARTENARIAT – AIGONNAY

Monsieur le Président informe que la convention de partenariat initiale pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » signée le 17 octobre 2011, établie entre le SIEDS, la commune d'Aigonny et les différents partenaires de réseaux, est arrivée à échéance. Aussi, il est proposé de renouveler ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de partenariat avec le SIEDS ci-jointe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

5.4. BASE DE LOISIRS DU LAMBON

5.4.1. Modification de factures

Monsieur le Président informe qu'à la suite de dégâts occasionnés et de ménage non réalisé pour des groupes accueillis dans les hébergements du Plan d'eau du Lambon, il est proposé une rectification sur les factures à acquitter :

- Planète WEI 1 010.67 €
- Groupe Kenty 141.80 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, MODIFIE les montants des factures comme indiqué ci-dessus.

5.4.2. Tarifs mensuels pour la location de gîtes

Madame S. BRUNET informe que suite à de nombreuses demandes de location de gîtes pour 1 ou plusieurs mois, il convient de modifier le tableau des tarifs de location comme suit :

Tarifs 2016 - Gîtes 5 personnes (ouverts toute l'année)				
Nombre de nuits	Basse saison (verte)		Moyenne saison (bleue)	Haute saison (rose)
	01/01 - 27/05	24/09 - 31/12	28/05 - 08/07 22/08 - 23/09	09/07 - 26/08
1	90 €		101 €	108 €
2	126 €		146 €	188 €
3	155 €		179 €	248 €
4	180 €		208 €	308 €
5	206 €		242 €	367 €
6	224 €		266 €	427 €
7	235 €		292 €	471 €
8	257 €		320 €	527 €
9	278 €		352 €	581 €
10	301 €		381 €	636 €
11	322 €		411 €	692 €
12	344 €		441 €	747 €
13	367 €		471 €	802 €
14	386 €		500 €	864 €
15	408 €		526 €	926 €
16	428 €		555 €	986 €
17	450 €		581 €	1 047 €
18	470 €		609 €	1 106 €
19	491 €		633 €	1 165 €
20	512 €		662 €	1 225 €
21	529 €		685 €	1 284 €
22	549 €		712 €	1 341 €
23	569 €		735 €	1 398 €
24	588 €		761 €	1 456 €
25	608 €		783 €	1 510 €

26	627 €	808 €	1 565 €
27	648 €	829 €	1 618 €
28	660 €	848 €	1 672 €
Mensuel	660 €		
<i>Taxe de séjour par nuit et par personne à partir de 18 ans = 0,60 €</i>			
<i>Pour les séjours sur deux périodes (basse et moyenne saison), le tarif s'appliquera jour par jour</i>			

Madame S. BRUNET ajoute que les tarifs sont conditionnés à une location sur plusieurs mois.

Monsieur C. NIVAU demande si taxe de séjour s'applique.

Madame S. BRUNET répond que tout le monde la paie selon son contrat saisonnier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- FIXE le tarif mensuel à 660 € pour la location de plus de 1 mois d'un gîte,
- MODIFIE le tableau des tarifs de location de gîtes comme indiqué ci-dessus.

5.4.3. Tarifs groupe – Petit Train

Madame S. BRUNET informe que suite à de nombreuses demandes, il convient de déterminer un tarif pour les groupes de 10 personnes ou plus pour les promenades en petit train à la Base de loisirs du Lambon.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, FIXE le tarif groupe à 1€ par personne pour l'utilisation du petit train de la Base de Loisirs du Lambon.

5.4.4. Tarifs groupe – Office de Tourisme de Niort Marais Poitevin

Madame S. BRUNET rappelle que par délibération du 17 décembre 2012, la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE a décidé de rémunérer l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin sur la base d'une remise représentant un pourcentage du prix de la vente réalisée pour l'action de mise en marché et de la gestion de la réservation (8%).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer ce reversement pour la promotion de nouvelles ½ journées dont les tarifs sont les suivants :

- ½ journée challenge : 35€ (minimum 25 participants)
- ½ journée cohésion : 35€ (minimum 25 participants)
- ½ journée raid : 45€ (minimum 25 participants)

Il est également demandé que la commission de 8% soit accordée lorsque l'OT Niort Marais Poitevin vend des activités ou séjours à des groupes de type association, CLSH composés au minimum de 12 enfants (moins de 18 ans).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant à la convention de mandat,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. CONCILIATEUR DE JUSTICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame JP. PARNADEAU a sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention afin de financer l'association des conciliateurs de justice, qui offre l'intérêt d'une justice négociée et non plus imposée. Cette dernière tient des permanences sur le territoire.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 9 décembre 2015, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 300 € (comme l'an passé).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE de verser la somme de 300 € pour le financement de l'association des conciliateurs de justice au titre de l'année 2016.

6.2. DATES DE REUNION

- **Bureau communautaire**
 - Mercredi 13 janvier 2016
 - Mercredi 17 février 2016
 - Lundi 21 mars 2016 (18h00)
 - Lundi 18 avril 2016 (18h00)
 - Mercredi 18 mai 2016
 - Mercredi 15 juin 2016

- **Conseil Communautaire**
 - Lundi 25 janvier 2016
 - Lundi 29 février 2016
 - Mardi 29 mars 2016
 - Lundi 25 avril 2016
 - Lundi 30 mai 2016
 - Lundi 27 juin 2016

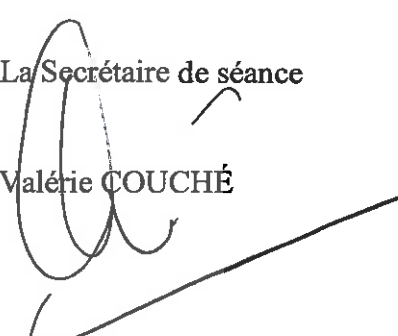
6.3. PLAN D'EAU DU LAMBON

Madame S. BRUNET informe l'assemblée que les argyronètes sont presque entièrement démontées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.

La Secrétaire de séance

Valérie COUCHÉ



Le Président,

Jean-Marie ROY



